

*Service de l'Economie Agricole*

Aurillac, le 4 février 2022

**22, rue du 139ème R.I. - BP 10414  
15004 AURILLAC CEDEX**

**04.63.27.66.00**

**Dossier n° : AE 22.0016**

**Demandeur : GAEC DU MASSOUBRO**

**Date d'enregistrement de la demande : 07/01/2022**

**Date limite de candidature : 06/04/2022**

→ Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 06/05/22.

**Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter**

<b>Commune de localisation</b>	<b>Surface demandée (ha)</b>	<b>Propriétaire des biens</b>	<b>Parcelles cadastrales</b>
MANDAILLES-SAINT-JULIEN	9,95	TOIRE J-P et Odile	Section D 333,334,335,354
SAINT-SIMON	1,95	TOIRE J-P et Odile	Section AR 210
MANDAILLES-SAINT-JULIEN	2,29	TOIRE J-Pierre	Section B 580, Section D 181
MANDAILLES-SAINT-JULIEN	9,01	TOIRE J-Michel	Section D 251,279,393,406,
MANDAILLES-SAINT-JULIEN	6,83	DANCIE Laurent	Section B 475,477,702,704,723,

**Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.**

**Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État : <http://www.cantal.gouv.fr> dans les rubriques Politiques publiques/Agriculture/Politique foncière**